



CERCLE DE QUALITÉ
DE L'ARBORICULTURE
ORNEMENTALE

**DOSSIER D'ADHÉSION
AU CERCLE DE QUALITÉ
SÉQUOIA**

NOM DE L'ENTREPRISE

.....



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

PRÉAMBULE

SÉQUOIA est une association qui regroupe l'ensemble des professionnels de l'arboriculture ornementale : - Entrepreneurs en élagage, experts et gestionnaires, centres de formation et formateurs, scientifiques, pépiniéristes ...

Tout postulant qui souhaite entrer dans le cercle de qualité doit :

- Être majeur,
- Exercer une activité professionnelle dans l'arboriculture ornementale,
- S'être engagé au respect et à l'application rigoureuse de la "Charte de qualité",
- Être parrainé par deux membres actifs et présents dans l'association depuis au moins deux ans,
- Avoir dûment complété le dossier de demande d'adhésion,
- S'être engagé à payer les cotisations annuelles.

L'adhésion n'est effective qu'après acceptation du dossier par le conseil d'administration de l'association (Président, trésorier et secrétaire) et paiement de la cotisation annuelle.

En cas de refus, la décision motivée du bureau sera accompagnée d'une proposition d'aide à un renouvellement de candidature.

La personne garante de l'entreprise

Le garant de l'entreprise est la personne morale et physique qui représente l'entreprise adhérente au sein de l'association Séquoia. Ce n'est pas nécessairement le gérant de l'entreprise et c'est elle qui dispose du droit de vote lors de notre assemblée générale.

Parrainages

Les parrains des nouveaux adhérents assurent un suivi et sont considérés comme responsables de leur candidat. Pour cela ils doivent apporter leurs conseils, vérifier le respect de la déontologie du cercle de qualité et porter assistance lorsqu'il y a litige et constitution d'un comité d'exclusion.

Si vous n'avez pas de parrains, vous pouvez contacter un adhérent proche de chez vous ou bien le secrétariat qui se chargera de la mise en relation entre vous et les entreprises adhérentes.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE POSTULANTE

Coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise..... Statut de l'entreprise :.....
 Adresse :.....
 Téléphone :..... Fax :.....
 Courriel :..... Site internet :.....
 Nom du gérant de l'entreprise :
 Téléphone :..... Mail :.....

Activité de l'entreprise

Part de l'élagage dans l'activité de l'entreprise : 25% 50% 75% 100%
 Chiffre d'affaire TOTAL de l'entreprise de l'année N-1 :euros

Activités	Jamais 0 %	Parfois 0 à 25 %	Courant 25 à 75 %	Fréquent + 75 %
Taille de formation				
Taille raisonnée				
Taille architecturée				
Taille de restauration (arbre mutilé)				
Démontage simple et en rétention				
Pose de haubans				
Expertise et diagnostic				
Gestion du patrimoine arboré				
Production d'arbres d'ornement				
Plantation				
Utilisation de produits biologiques				
Traitement phytosanitaire				
Fertilisation et amendements				
Amélioration du sol (aération,paillage...)				
Enseignant et / ou formateur				
Aménagement paysager				
Entretien des espaces verts				



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Informations sur le personnel et la prévention des risques

Nombre de salariés de l'entreprise :

Nombre de salariés titulaires du C.S taille et soins des arbres :

Nombre de Sauveteurs Secouristes du Travail :

Nombre d'assistants au blessé dans l'arbre :

	Oui	Non	En cours de rédaction
Document unique rédigé			
Mise en place d'un CHC			
Mise en place de PPSPS			



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

PRÉSENTATION DU GARANT

Ses coordonnées

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Activité professionnelle dans l'entreprise

Poste occupé actuellement :

Ancienneté dans l'entreprise :

Diplômes et formations

Année d'obtention	Diplôme et formation	Centre de formation

Expérience professionnelle

Année	Entreprise	Poste

Implication dans le monde professionnel et associatif

Le garant est-il membre d'une association : oui non

Si oui laquelle et à quel poste

Le garant participe-il à des manifestations professionnelles ou associatives : oui non

Si oui lesquelles :



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CONDITIONS ET ACCEPTATION DE L'ADHÉSION

Toute personne morale ou physique souhaitant adhérer au cercle de qualité Séquoia doit dûment compléter ce dossier.

- J'ai lu et j'accepte le Guide de lecture de la charte de qualité Séquoia.
 - J'ai lu et j'accepte les Statuts de l'association.
 - J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur de l'association.
 - J'ai dûment rempli la fiche de présentation de l'entreprise et du garant.
- Je suis en mesure de présenter deux lettres de parrainages.

La cotisation annuelle est à régler après acceptation du dossier par les membres du bureau.

Fait à, le.....

Cachet de l'entreprise et signature du responsable et du garant

Partie à remplir par les membres du bureau

Demande d'adhésion acceptée

Demande d'adhésion refusée

Fait à Juvisy sur Orge, le

Président

Marc Poupeau

Trésorier

Geoffroy Iché

Secrétaire

Pierre-Albert Taunay



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

ATTESTATION DE PARRAINAGE

Je soussigné

.....,

Adhérent au Cercle de Qualité Séquoia pour l'Entreprise

Sis

Certifie par la présente attestation que :

L'entreprise

Représentée par M.

Sis

.....

.....

Apporte toutes les garanties nécessaires au respect de la déontologie du Cercle de Qualité SEQUOIA.

C'est pourquoi, j'accepte de le parrainer au sein de l'association.

Fait leà,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et Tampon du parrain :

Attestation à retourner avec le dossier de demande d'adhésion à :



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

ATTESTATION DE PARRAINAGE

Je soussigné

.....,

Adhérent au Cercle de Qualité Séquoia pour l'Entreprise

Sis

Certifie par la présente attestation que :

L'entreprise

Représentée par M.

Sis

.....

.....

apporte toutes les garanties nécessaires au respect de la déontologie du Cercle de Qualité SEQUOIA.

C'est pourquoi, j'accepte de le parrainer au sein de l'association.

Fait leà

pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et Tampon du parrain :

Attestation à retourner avec le dossier de demande d'adhésion à :



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

COMITE D'EXCLUSION

Le comité d'exclusion est constitué temporairement lorsqu'un adhérent au cercle de qualité SEQUOIA est soupçonné d'un ou plusieurs manquements graves au respect du règlement intérieur et/ou à la Charte de qualité.

Les rôles du comité :

- Collecte des informations concernant le litige.
- Rencontre avec l'adhérent concerné à l'adresse de l'entreprise et sur le lieu du préjudice s'il s'agit d'une opération culturale contestée et contraire à l'éthique du Cercle de qualité.
- Rédaction d'un rapport circonstancié à destination du bureau et de l'adhérent concerné.

Composition du comité :

- Un membre du bureau.
- Un représentant des maîtres d'ouvrage.
- Un des parrains de l'adhérent.
- Un adhérent local de SEQUOIA.

Fonctionnement du comité :

Une fois nommé, le comité se réunit afin de définir son mode de fonctionnement en nommant un rapporteur auprès du conseil d'administration et en établissant un calendrier de procédure.

- Envoi d'un courrier de présentation et de rendez-vous à l'adhérent incriminé. - Rencontre avec l'adhérent.
- Rédaction du rapport.
- Présentation devant le CA.

Dissolution du comité :

Lorsque le conflit a été présenté et réglé par le CA le comité d'exclusion est dissout de fait.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CHARTRE DE QUALITE SEQUOIA

ARTICLE 1

SEQUOIA reconnaît et applique la Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément

ARTICLE 2

SEQUOIA définit et applique un code de déontologie axé sur :

- L'échange et le partage,
- Le respect de l'arbre et son environnement,
- La promotion de l'arboriculture ornementale et les savoir-faire professionnels,
- La promotion de la prévention des risques,
- La qualité des prestations.

ARTICLE 3

SEQUOIA applique les règles de l'art de l'arboriculture ornementale telles que définies dans le guide de lecture de la présente Charte.

ARTICLE 4

SEQUOIA s'inscrit dans le respect de la protection de l'environnement et met en œuvre l'ensemble des techniques et moyens adaptés et reconnus.

ARTICLE 5

SEQUOIA respecte et applique les règles socio-économiques qui protègent les biens et les personnes.

ARTICLE 6

SEQUOIA contrôle la qualité et le respect de ses engagements auprès de ses adhérents.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CHARTRE EUROPEENNE DE L'ARBRE D'AGREMENT

PREAMBULE

La présente Charte a pour objet de régir les principaux rapports entre l'Homme et l'Arbre d'Agrément.

ARTICLE 1

L'arbre est un être vivant : il naît, s'épanouit et meurt. Cependant son existence n'est pas à la mesure de l'échelle humaine et peut s'étendre sur plusieurs siècles.

ARTICLE 2

Au regard de l'arbre, l'homme distingue généralement :

- L'arbre de la forêt qui produit le bois et lui permet de d'abriter, d'embellir et d'améliorer son confort.
- L'arbre fruitier qui le nourrit.
- L'arbre d'agrément qui, par ses nombreuses fonctions, joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique des milieux ruraux et de la ville, où il accompagne le paysage urbain, et contribue au bien-être du citoyen.

ARTICLE 3

Les arbres d'agrément, porteurs d'histoires et de symboles, sont les témoins de l'évolution des sociétés humaines et constituent un patrimoine vivant que nous avons reçu, que nous devons maintenir et embellir pour le transmettre.

La pérennité de tels patrimoines, tenant compte de la diversité des situations d'ordre écologique ou culturel, ne peut être garantie que par l'élaboration de programmes complets comprenant : l'information de la population, le développement de la recherche, et toutes les actions de conception, de gestion, d'entretien et d'enrichissement de ces plantations dans un souci constant de qualité. Les édiles qui sont les garants de cette pérennité et de la transmission de ce patrimoine doivent encourager l'élaboration de tels programmes à long terme et veiller à leur mise en œuvre.

ARTICLE 4

La connaissance scientifique de l'arbre commence à se développer mais demeure embryonnaire.

Les progrès de la science en ce domaine nécessitent des moyens techniques, financiers et humains qui doivent être pris en compte par des institutions publiques ou privées, soutenues par les communautés nationales, européennes et internationales.

ARTICLE 5

L'arbre d'agrément est soumis à des contraintes spécifiques qui impliquent de lui prodiguer des soins particuliers afin de le maintenir dans un état satisfaisant et d'assurer la sécurité des usagers.

L'organisation et la réalisation de ces travaux sont porteuses d'une activité économique créatrice d'emplois et de richesses qu'il y a lieu de soutenir.

ARTICLE 6

Les compétences requises pour une gestion dynamique d'un tel patrimoine demandent des formations spécifiques à tous les niveaux de la conception, de la décision et de l'intervention.

L'harmonisation de ces informations doit être réalisée au sein de la Communauté Européenne en tenant compte des singularités culturelles.

ARTICLE 7

La conduite des arbres relève des pratiques de l'arboriculture ornementale.

Une même volonté d'échange et de coopération doit animer les praticiens afin de faire progresser les méthodes et techniques pour atteindre un même niveau de compétence dans tous les pays de la Communauté Européenne.

ARTICLE 8

L'information du public doit être soutenue par un constant souci d'éducation aussi bien de l'enfant à l'école que de l'adulte et de la famille en tous lieux.

Cette sensibilisation doit permettre aux citoyens de découvrir les arbres et de s'impliquer dans la préservation de ce patrimoine.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

J'accepte les termes de cette Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément et je m'engage à la mettre en application.

Société Française d'Arboriculture
Chapitre Français de l'ISA
 Vincent JEANNE
 Président

European Arboricultural Council
 Niels Hvass Chairman

United Kingdom and Ireland
Chapter of ISA
 Colin Bashford
 Président

Norsk Trepleieforum
ISA Norway
 Glen Read
 Président

ISA Germany -Austria
 Hartmut Schmidt Président

Dansk Træplejeforening
ISA Denmark
 Ole Stattau
 Président

Societa Internazionale di Arboricultura -
Sezione Italiana
 Marcello Parisini
 Président

Association Española de Arboricultura
 Josep Selga
 Président

Cette Charte a été signée à l'occasion du 2ème Congrès Européen d'Arboriculture tenu à Versailles (France) le 29 septembre 1995, par les représentants de l'I.S.A. désignés ci-dessus.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com



CERCLE DE QUALITÉ
DE L'ARBORICULTURE
ORNEMENTALE

SEQUOIA

*Des arbres pour l'homme, Des
hommes pour l'arbre.*

STATUTS



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CHAPITRE I DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent et adhéreront aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, tous les textes qui l'ont modifiée ou la modifieront et les dits statuts. L'association prend pour dénomination :

"SEQUOIA cercle de qualité de l'arboriculture ornementale".

Dans l'ensemble du texte des statuts, ladite association sera aussi désignée par les termes :

"SEQUOIA" - "cercle de qualité".

Article 2 – But de l'association

SEQUOIA, *notamment par l'intermédiaire de sa Charte de qualité*, a pour objectifs :

- De communiquer autour des pratiques modernes et respectueuses d'entretien de l'arbre d'ornement ;
- D'initier le renouveau de l'Arboriculture ornementale en France ;
- De respecter et faire respecter la Charte européenne de l'arbre d'agrément ;
- De former ses adhérents ;
- De veiller au bien être des salariés des entreprises adhérentes.

Dans ce cadre, le cercle de qualité :

- Favorise le partage des connaissances et de l'expérience entre les différents adhérents et partenaires de SEQUOIA et notamment en liaison active avec des scientifiques, des gestionnaires, des experts, des formateurs, des fabricants... ;
- Exerce la promotion des règles de l'art dans les pratiques de l'arboriculture ornementale (de la plantation des essences à la valorisation des rémanents) ;
- Engage les entreprises adhérentes à mettre en œuvre les conditions sociales et professionnelles optimales pour les salariés y compris la prévention des risques.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est sis : **79 avenue de la Cour de France - Juvisy sur Orge (91260)**

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau qui devra être ratifiée par assemblée générale extraordinaire.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CHAPITRE II

COMPOSITION - ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION DES MEMBRES

Afin de garantir l'application des règles de la déontologie de SEQUOIA, la personne physique sous-entendu représentant d'une personne morale), devra justifier d'une influence constante et quotidienne sur les pratiques de l'entreprise.

Pour les structures de dimensions régionales, nationales ou internationales, une adhésion sera demandée pour à chaque agence ou succursale représentée par une personne physique pour chaque entité.

Article 5 - Composition

Le Cercle de qualité comprend :

- Des membres de droit,
- Des membres actifs,
- Des membres d'honneur.

- Sont membres de droit les personnes physiques et morales ayant contribué à la création de SEQUOIA, les anciens présidents ou les membres du bureau ayant effectués 2 mandats et des membres fondateurs.

Les membres de droit à jour de leur cotisation participent aux votes lors des assemblées générales.

- Sont membres actifs toutes personnes physiques et morales dont les activités ou les intérêts se rattachent aux objectifs et règles déontologiques préalablement définis par le bureau.

Les personnes morales ne peuvent être représentées que par une seule personne physique disposant des pouvoirs nécessaires pour garantir et faire appliquer les règles de la déontologie SEQUOIA.

Les membres actifs à jour de leur cotisation participent aux votes lors des assemblées générales.

- Sont membres d'honneur toutes personnes physiques ou morales qui apportent une caution morale ou promotionnelle au cercle de qualité ou ayant rendu des services significatifs à l'Arboriculture ornementale.

Les membres d'honneur (personnes physiques ou morales) n'ont pas droit de vote, mais sont invités aux assemblées générales et bénéficient des services de l'association.

Ils sont proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle par le bureau et élus par les adhérents, à la majorité absolue.

Ils sont dispensés de verser le droit d'entrée et les cotisations. Ils apportent une ouverture, conseillent, informent, proposent une réflexion. Ils participent aux délibérations mais n'ont pas droit de vote.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Aucun membre de l'association, à quelque titre que ce soit, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle ; seul l'ensemble des ressources de l'association en dépend.

Article 6 - Admission

Les demandes d'adhésions sont formulées par écrit, signées par le postulant et acceptées par le Conseil d'Administration après vérification par le bureau que les candidats répondent aux conditions exigées par les statuts.

Les membres actifs doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être majeurs et capables
- Exercer une activité professionnelle dans l'arboriculture,
- S'être engagés au respect et à l'application rigoureuse de la "Charte de qualité",
- Être parrainés par deux membres actifs et présents dans l'association depuis au moins deux ans.
- Être agréés par le Conseil d'Administration de l'Association
- S'être acquittés du droit d'entrée et s'engager à payer les cotisations annuelles.

La décision motivée du bureau sera accompagnée en cas de refus d'une proposition d'aide à un renouvellement de candidature.

Article 7 – Démission - Exclusion des membres – Décès

Chaque membre doit respecter les présents statuts et payer les cotisations fixées par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Tout membre de droit ou actif, démissionnaire ou exclu est tenu au paiement des cotisations arriérées et sont soumis aux dispositions des règles décrites dans l'article 2 - *Les changements de statuts des adhérents* – du règlement intérieur. Les membres qui cessent de faire partie de l'association ne peuvent prétendre à aucun droit sur son actif.

Cessent de faire partie du comité sans que leur départ puisse mettre fin à l'association

Par démission :

- Les membres, à jour de leurs obligations vis-à-vis de l'association, ayant annoncé leur démission par lettre recommandée adressée au président de l'association. Le démissionnaire perd de facto sa qualité de membre de l'association.

Par exclusion :

- Les membres dont le bureau a prononcé la radiation, selon les cas d'exclusions ci-dessous :

Cas d'exclusion N°1	: Défaut de paiement des cotisations dûment constaté.
Cas d'exclusion N°2	: Absences à deux assemblées générales ordinaires consécutives (par décision du bureau et des membres de droit).
Cas d'exclusion N°3	: Manquement grave aux présents statuts ou aux règles de la Charte de Qualité*.
Cas d'exclusion N°4	: Changement de propriétaire d'une personne morale (se reporter à l'article 2 du règlement intérieur).
Cas d'exclusion N°5	: Démission de la personne physique représentant la personne morale (se reporter à l'article 2 du règlement intérieur).

** la procédure d'exclusion pour le cas n°3 est décrite dans le document annexe "comité d'exclusion".*



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

En cas de décès :

En cas de décès d'un adhérent ses héritiers et ayant-droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CHAPITRE III RESSOURCES - ADMINISTRATION

Article 8 – Ressources

Les ressources de SEQUOIA comprennent :

- Les cotisations des membres de droit et actifs
- Les subventions et autres participations susceptibles d'être reçues (sponsoring, mécénat...)
- Le produit de conventions entre l'association et l'Etat, ou tout organisme public ou privé
- Les revenus des actions de formation
- Les revenus de ses biens et valeurs de toute nature

Le montant des cotisations ainsi que le montant du droit d'admission sont fixés chaque année par le bureau. Les modalités de recouvrement des cotisations sont fixées par le règlement intérieur.

Les excédents dégagés à partir de certaines des activités du comité seront réinvesties dans les différents moyens qui permettent le développement des objectifs de l'association (moyens matériels, moyens humains, promotions diverses).

Article 9 - Administration

Conseil d'Administration et bureau

L'association est administrée par un conseil de 4 membres élus pour 1 an (jusqu'à 6 membres en cas de secrétaire et trésorier adjoints). Le bureau est composé d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. *Un membre actif peut être invité au titre de consultant.*

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires du cercle de qualité. Il prend toutes décisions de gestion conforme à l'objet des statuts.

Il se réunit autant de fois que de besoin sur demande d'un des membres du bureau.

Les fonctions d'administrateur et de membre du bureau sont bénévoles.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il doit veiller notamment à l'application des dispositions de la Charte de Qualité SEQUOIA. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du bureau. Le conseil peut le révoquer à tout moment dans les conditions prévues par la loi de 1901.

Le président établit le rapport moral et fait établir, sous sa responsabilité, le rapport financier par le trésorier en vue de les soumettre à l'assemblée générale annuelle.

Le secrétaire assure : l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux, la correspondance et la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil peut déléguer un autre administrateur dans les fonctions présidentielles. Lors de décès, la délégation vaut jusqu'à l'élection d'un nouveau président.



SEQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Durée des mandats

Les administrateurs sont élus pour une durée d'1 an renouvelable.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association. Le C.A peut faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des sociétaires.

Le Conseil d'Administration peut nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération.

Il peut, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association et faire effectuer toutes réparations. Il peut acheter et vendre tous titres et valeurs, tous biens immobiliers et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association.

Il peut rester en justice et statuer sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires et membres de droit ainsi qu'il a été indiqué dans l'article 7.

Garant de la Charte de Qualité SEQUOIA, le Conseil a tous pouvoirs pour exécuter ou faire réaliser des contrôles de qualité sur les travaux réalisés par les adhérents ou leurs sous-traitants. Il pourra constituer les commissions d'enquête nécessaires et saisir le comité de contrôle désigné par l'article 6 de la Charte de Qualité Séquoia, afin que les modalités de celle-ci soient appliquées et respectées.

Le Conseil peut, à l'unanimité et sous sa responsabilité, donner à toutes personnes de son choix une délégation de pouvoir spécial et temporaire.

Il crée et anime toutes commissions et groupes de travail.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Sauf en cas d'urgence, l'ordre du jour est dressé par le secrétaire sous la responsabilité du président ou des administrateurs. L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion.

Le secrétaire rédige la convocation et l'adresse aux administrateurs huit jours francs au moins avant la date de la réunion.

Les administrateurs pourront, en cas d'empêchement, déléguer leurs pouvoirs par écrit à un autre membre du conseil. Après demande auprès du bureau, ils pourront se faire assister lors des réunions par un conseil de leur choix qui n'aura aucune voix délibérative.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

En cas d'absences à deux réunions consécutives, tout administrateur sera exclu du conseil. Le Président procédera à son remplacement provisoire (jusqu'à l'assemblée générale) en choisissant, en fonction de l'attribution des sièges, le membre de droit ou le membre actif qu'il jugera le plus compétent.



SEQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Assemblée générale

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Conseil.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du Conseil d'Administration ou en son absence, par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Une feuille de présence est mise à disposition, elle doit être signée par les membres de l'association lors de l'entrée en séance. Cet état de présence doit être certifié par le Président et le Secrétaire.

L'exercice du cercle de qualité débute le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, L'assemblée générale annuelle se déroule au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Elle est ouverte à l'ensemble des membres pour approuver les choix du bureau, mais seuls les membres de droits et actifs à jour de leur cotisation, peuvent prendre part aux votes.

Les votes peuvent être réalisés par voie électronique après acceptation de l'adhérent.

L'assemblée générale annuelle se réunit une fois par an sur convocation du président envoyée quarante-cinq jours francs au moins à l'avance.

L'ordre du jour est arrêté par le président, il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration et celles qui lui ont été communiquées deux mois au moins avant la réunion.

Le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier sont adressés dans les mêmes délais aux membres du comité. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale annuelle, après :

- Avoir entendu le rapport moral du président,
- Avoir suivi le rapport d'activités (constat sur les actions entreprises et l'écoute des différents groupes de travail sur leurs activités) des administrateurs,
- Avoir examiné les documents financiers,

Statue sur la gestion du bureau pendant l'exercice écoulé, ainsi que sur les comptes de cet exercice. Elle procède au vote du budget.

Elle donne le quitus au président et au trésorier des comptes de l'exercice écoulé.

Elle procède en outre à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration qui prendront leurs fonctions au premier janvier suivant.

L'assemblée prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Pour statuer valablement, la moitié des membres doivent être présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs par personne est défini par le règlement intérieur. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée générale sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents. La décision sera prise à la majorité des voix exprimées.

Chaque membre de l'association pourra se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir écrit. Cependant chaque mandataire ne pourra détenir plus de quatre pouvoirs.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale se réunit en session extraordinaire chaque fois que le bureau le juge nécessaire ou à la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou la charte de qualité sur proposition du bureau et décider de la dissolution de l'association.

Pour être valable, cette assemblée devra être composée d'au moins la moitié de ses membres présents ou représentés. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les quinze jours et statuera valablement sans règle de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

Chaque membre de l'association pourra se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir écrit ou déposé au secrétariat. Cependant chaque mandataire ne pourra détenir plus de quatre pouvoirs.

Dans toutes assemblées, chaque associé a droit à une voix. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des adhérents sont constatés par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signées par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou autres circonstances, sont signées par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Comité de contrôle et de conseils

Le conseil d'administration désigne le comité de contrôle et de conseils. Ce comité est constitué d'un membre adhérent et d'une personne extérieure de l'association reconnue pour ses compétences dans le domaine de l'arboriculture ornementale. Chaque entreprise est visitée par le comité au moins une fois tous les 5 ans. Le rapport du comité est remis au conseil d'administration et archivé.

Dissolution - formalités

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant objet similaire et qui sera désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous les projets de modification doivent être soumis à l'approbation des membres de droit et présentés au suffrage de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera définitivement selon les dispositions du chapitre ci-dessus des présents statuts, à l'exception de ceux qui intéressent le fonctionnement interne de l'association.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CHAPITRE IV

REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 10 - Règlement intérieur

Il est créé un règlement intérieur fixant en particulier le code de déontologie, le mode de fonctionnement du comité et le mode de recouvrement des cotisations.

Article 11 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Article 13

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la Loi.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I – OBJET

Le présent règlement intérieur, dont le principe a été défini dans l'article 10 des statuts du

Cercle de qualité SEQUOIA

est annexé aux statuts définis lors de l'assemblée générale constitutive du 16 décembre 2006.

Il est destiné à régir les rapports internes entre les différents membres du comité et à définir des règles de gestion, de communication et de déontologie pouvant contribuer à l'image et à l'essor du comité, conformément aux objectifs qui lui sont assignés.

Arrêté par le bureau du 16 décembre 2006 et sur proposition du Président de l'association.

Il sera remis à chaque adhérent de l'association avec les statuts, la charte et le guide de lecture de la charte.

CHAPITRE II - RELATIONS INTERNES

ARTICLE 1 - Relations entre les membres

1.1 - Les catégories de membres

Trois catégories de membres ont été instaurées par les statuts :

- 1) Les membres de droit : dont le statut et la cotisation donnent droit de vote à l'assemblée générale et qui œuvrent sur le terrain pour promouvoir et développer le cercle de qualité. Ils veillent en outre au respect de la Charte de qualité.
- 2) Les membres actifs : dont la cotisation donne droit de vote à l'assemblée générale et qui œuvrent sur le terrain pour la promotion des pratiques professionnelles modernes et respectueuses de l'arbre d'ornement et pour la mise en œuvre des techniques en adéquation avec l'esprit de la Charte de qualité .
- 3) Les membres d'honneur : qui par leur caution morale et intellectuelle permettent la valorisation et la promotion de SEQUOIA. Ils ne disposent pas du droit de vote.

1.2 - Droits et devoirs des membres de l'association

Tous les membres actifs en règle de leur cotisation de l'année ont les droits et devoirs suivants :

- assister et prendre part aux travaux de l'assemblée générale.
- Voter sur tous les sujets à l'ordre du jour.
- Participer à l'action de promotion de SEQUOIA au niveau régional, national (et international si l'occasion se présente).
- Recevoir toute information diffusée par le cercle de qualité.
- Déposer auprès du bureau une demande spécifique, une contribution ou un grief à l'encontre d'un autre membre du comité qui aurait commis, par ses actes et paroles, des torts et préjudices à l'association. -



SEQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

utiliser selon les usages en cours et en conformité avec le présent règlement, les sigles et logos du cercle de qualité.

- Communiquer à l'ensemble des adhérents toutes informations et connaissances pour le bon développement et la promotion de l'association.
- Tenir confidentiel tout projet en cours de conception ou de réalisation, sauf à titre promotionnel et selon accord des membres du bureau.
- Les administrateurs pourront avoir droit au remboursement des frais de présentation, voyages et déplacements inhérents à leurs fonctions à l'exclusion de toute rémunération.

ARTICLE 2 - Les changements de statuts des adhérents

2.1 - Représentant d'une personne morale

Dans le cas d'une démission ou de l'exclusion d'une personne morale, son représentant reconnu par SEQUOIA (s'il n'a pas été directement mis en cause) pourra continuer d'appartenir à l'association à titre personnel, sous réserve :

- De continuer d'exercer une activité professionnelle dans l'arboriculture ornementale, - de régler les cotisations,
- D'acquitter le droit d'entrée sauf, si en raison de services rendus à l'association, le conseil d'administration l'en dispense.

2.2 - Changement de nom d'une personne morale

Dans le cas d'un changement de nom d'une personne morale, la personne morale reste adhérente à l'association si ses activités reconnues par SEQUOIA au sein de l'arboriculture ornementale restent les mêmes.

2.3 - Changement de propriétaire d'une personne morale

Dans le cas du changement de propriétaire d'une personne morale ou lors d'une fusion de société, l'appartenance à l'association Séquoia est caduque de fait.

Une nouvelle procédure d'adhésion est obligatoire. En cas de fusion seule l'ancienne personne physique reconnue par Séquoia sera dans un premier temps parrainée sous réserve qu'elle puisse garantir le travail défini dans la charte.

ARTICLE 3 - Les cotisations

3.1 - Montant des cotisations

La cotisation est fixée à la somme de 450 euros plus 0,06% du Chiffre d'affaire hors taxes du secteur arboriculture. Pour tous adhérents n'ayant aucun salarié, la cotisation est réduite à 250 euros plus 0,06% du Chiffre d'affaire. (A noter qu'un apprenti est considéré comme un salarié). Elle peut être modifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle à la majorité des présents ou des représentés.

3.2 - Perception des cotisations



SEQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Les nouveaux membres

La cotisation de la première année est exigible après acceptation de l'adhésion dûment validée par les parrains et le bureau, elle peut être réglée en deux fois sur 3 mois d'intervalle. Dès que l'adhésion est acceptée par le bureau de l'association, le trésorier doit faire parvenir au nouvel adhérent dans les trente jours suivant l'acceptation, un récépissé justifiant du paiement de la cotisation ainsi que la carte de membre de SEQUOIA.

Les anciens membres

Les cotisations sont exigibles sur l'envoi d'un état de compte par le trésorier, dans les trente jours qui suivent la fin de l'exercice financier. Dès l'encaissement des nouvelles cotisations, le trésorier fera parvenir à l'adhérent un récépissé justifiant du paiement de la cotisation, ainsi que la carte de membre du SEQUOIA pour l'année en cours.

ARTICLE 4 – Code de déontologie

4.1 - Nature et objet

Échange et partage : SEQUOIA s'engage à favoriser les échanges concernant l'arboriculture ornementale avec l'ensemble de ses partenaires et adhérents. L'association diffuse les informations par le biais de différents moyens de communication, d'information et de formation.

Respect de l'arbre et de son environnement : SEQUOIA établit toutes ses actions dans le respect total du végétal (le terme d'*arbre* apparaît ici en tant que générique afin d'associer les différents contextes historiques, géographiques et socio professionnels de son environnement) selon les critères suivants:

- Respecter la Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément (voir annexes)
- Effectuer l'ensemble des opérations culturales (de la plantation à la gestion des rémanents) dans le respect de l'arbre, de l'environnement et des personnes
- Prendre toutes les mesures prophylactiques nécessaires sur les chantiers pour éviter la propagation des agents pathogènes
- Prévoir et mettre en œuvre le renouvellement et la pérennité du patrimoine arboré par des plantations judicieuses
- Ne procéder à des traitements phytosanitaires que s'ils sont indispensables et dans un esprit de lutte intégrée.

Promotion de l'arboriculture ornementale et des savoir-faire professionnels : SEQUOIA organise ou participe à diverses manifestations liées au monde de l'arbre. Le cercle de qualité s'engage, dans la mesure de ses compétences, à répondre à toute demande de renseignement soit directement soit par l'intermédiaire d'un tiers reconnu compétent.

Promotion de la prévention des risques : SEQUOIA travaille avec les différentes instances officielles et professionnelles afin d'améliorer la sécurité dans les métiers liés à l'arbre. Ses adhérents mettent en œuvre l'ensemble des principes de protection professionnelle et sociale pour leurs salariés et les tiers.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

Qualité des prestations : SEQUOIA s'engage à veiller au respect des différents points vus ci-dessus et de tout cahier des charges qu'il met en œuvre. Il s'autorise à vérifier que l'ensemble des adhérents acceptent et respectent ce code de déontologie.

4.2 – Contrôle du respect du code de déontologie

Chaque membre, lors de sa demande de candidature doit justifier des compétences qu'il souhaite partager avec le comité et prouver qu'il possède les aptitudes à respecter le code de déontologie décrit au chapitre 4.1 du présent article.

Lors de l'adhésion un premier contrôle est validé par le comité de parrainage qui reste garant du demandeur tout au long de son adhésion au comité.

Le bureau s'autorise à radier tout membre ne respectant pas le code de déontologie.

4.3 – Orientations

SEQUOIA soumet les objectifs annuels de chaque orientation lors de l'assemblée générale et justifie des opportunités.

Des groupes de réflexion spécifiques sont chargés de réaliser les projets ou de participer à des groupes de travail générés par d'autres instances.

L'avancement des dossiers est suivi par le bureau, celui-ci veille au bon avancement et à l'aboutissement des projets.

- Orientation technique :

SEQUOIA participe régulièrement à des groupes de réflexion pour l'évolution des pratiques professionnelles et la protection des personnes. Ce type d'implication ne peut être réalisé que s'il répond à la déontologie du cercle de qualité.

- Information et sensibilisation :

SEQUOIA diffuse les différentes informations collectées à ses adhérents et aux partenaires de l'arboriculture ornementale.

L'association organise des journées d'information internes ou ouvertes à ses partenaires sur des thèmes technologiques et techniques présentés par des membres adhérents ou d'autres partenaires.

SEQUOIA participe activement à des journées techniques ou d'information à destination des professionnels ou du grand public.

4.4 - Fonctionnement

Chaque année, un rapport d'activité par orientation sera annexé au rapport moral du Président du comité.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com

CHAPITRE III - RELATIONS EXTERNES

ARTICLE 1 - Relations avec les autres associations

Le bureau est la seule habilité à donner au Président le pouvoir d'engager ou de poursuivre toutes démarches auprès d'autres associations ayant une action de promotion, dans le domaine de l'Arbre. Le Président est tenu de faire-part régulièrement au bureau par des notes aux administrateurs de ses propres démarches ou celles de ses représentants nommés par le bureau.

Toute coopération de longue durée avec une autre association devra faire l'objet d'une convention approuvée par l'assemblée générale.

ARTICLE 2 - Utilisation des sigles et logos

Chaque membre de droit, actif ou d'honneur du comité peut faire état de son appartenance à SEQUOIA. En revanche tout acte de représentation devra être agréé par le bureau.

L'emploi du papier à en-tête de l'association est strictement réservé aux membres du bureau pour l'exécution de leur mandat électif dans le cadre des relations internes et externes.

L'utilisation du logo ou du sigle de SEQUOIA par des personnes et organismes extérieurs à l'association est strictement interdite.

Les sigles et logos, ainsi que le nom du cercle de qualité, ne peuvent en aucun cas être utilisés sans l'avis du bureau. En revanche le logo sera utilisé et apposé sur tous les produits dont l'association aurait la propriété intellectuelle.

Pour tout détournement ou utilisation abusive de son image, de son nom, de son sigle et de son logo, SEQUOIA se réserve le droit de saisir la justice et de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Tout litige pouvant survenir sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.



SÉQUOIA Association loi 1901

79 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE

Tél. : 01.69.45.28.00 – Fax : 01.69.45.20.45

Site : www.arboristes-sequoia.com e-mail : association.arboristes.sequoia@gmail.com